



## AVIS PUBLIC

### ALIÉNATION DE BIENS

(Article 6.1 du Code municipal du Québec)

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné, conformément à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, que la Municipalité a aliéné à titre onéreux le bien ci-dessous mentionné autrement que par enchère ou soumission publique :

<b>BIEN</b>	<b>PRIX</b>	<b>ACQUÉREUR</b>
Lot 6 545 188 du Cadastre du Québec	11 091,42\$ plus taxes applicables	Samuel Viens Marie-Noëlle Allard

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 15<sup>e</sup> jours du mois de mars 2023.

Directeur général  
et greffier-trésorier,

Sébastien Gagnon